

D'un traité de commerce avec la France

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **1 (1863)**

Heft 10

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-176558>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

PRIX DE L'ABONNEMENT (franc de port) :

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

Tarif pour les annonces : 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au Cabinet de lecture, place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

D'un traité de commerce avec la France.

Un traité de commerce avec la France est un événement destiné à faire époque dans les relations étrangères à la Suisse. Ce n'est pas que la Suisse entre par là dans une voie nouvelle. Longtemps avant 1848, la Confédération avait conclu avec ses voisins de Bade et de Wurtemberg des conventions commerciales, résiliées lors de l'entrée de ces Etats dans le Zollverein allemand. Un traité de commerce, conclu en 1840, avait aussi lié momentanément la Suisse et les Pays-Bas. Depuis 1848, les nouveaux pouvoirs fédéraux ont multiplié les transactions de ce genre. Le traité de 1851 avec la couronne de Sardaigne, étendu récemment à tous les Etats du royaume d'Italie, est un véritable traité de commerce où les parties contractantes se font des concessions réciproques. Les traités d'établissement avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis renferment des stipulations commerciales. Enfin, les négociations qui vont s'ouvrir à Paris ont été précédées à peu de mois d'intervalle de celles qui ont amené la conclusion des traités entre la Suisse, la Belgique et les Pays-Bas, traités qui embrassent à la fois les rapports commerciaux et d'établissement. La Suisse n'en est donc plus à se

demander s'il lui convient d'entrer dans la voie que lui ouvrent de semblables arrangements, et la thèse qui consiste à maintenir dans toute son austérité le principe du libre-échange, sans plus s'inquiéter des entraves qu'il rencontre que des concessions partielles qu'il obtient, cette thèse peut bien avoir une valeur intrinsèque et de théorie, mais elle a perdu toute valeur d'actualité. La seule chose qu'il puisse être utile d'examiner aujourd'hui, c'est de savoir si un traité de commerce avec la France peut convenir à la Suisse, et, en particulier, si celui qu'on lui propose offre des avantages qu'elle n'achète pas par une infidélité à ses principes ou en sacrifiant d'autres intérêts plus essentiels.

Un traité est une convention ; une convention est bonne ou mauvaise selon ce qu'elle contient. Il vaudrait mieux sans doute que le libre-échange fût admis par tout le monde comme la loi de la nature et de la raison, que d'être le résultat de transactions par lesquelles les nations se le départent l'une à l'autre dans la mesure souvent étroite de leurs préjugés et de leur égoïsme. Mais, puisque les hommes, après avoir commencé par la liberté, en sont venus au régime absurde des barrières et des prohibitions, et puisqu'aujourd'hui, grâce aux progrès des lumières, on abandonne par de-

FEUILLETON

L'EFFEUILLEUSE

NOUVELLE VAUDOISE (inédite)

CHAPITRE XI.

Après un moment de silence embarrassant pour tous deux, Antoine répéta sa demande d'une voix affectueuse.

— Je voulais... je voulais vous prier, murmura l'effeuilleuse, de ne pas partir, puisque demain j'aurai quitté la ferme.

— Qui vous a dit que je parlais et que vous en étiez la cause ? reprit le jeune homme avec vivacité.

— Vous savez bien, Monsieur Antoine, que c'est la vérité ; seulement avant de quitter la maison de votre père, je tiens à vous assurer que jamais je n'ai cherché à vous faire le moindre tort, et, d'ailleurs, comment l'aurais-je pu. Par la mémoire de ma pauvre mère, je vous jure que ma conduite a été franche et loyale,

— Hé bien ! je vous crois, Marguerite, mais mon parti est pris, ne m'arrêtez pas... Adieu, retournez à la maison, où vous

pourrez épouser mon père. — Moi je serai bientôt oublié.

— Moi ! épouser votre père ! qui dit cela ?

— Tout le monde ; il vous aime et vous l'aimez aussi.

— Je respecte votre père, je suis reconnaissante des bontés qu'il m'a témoignées, voilà ce qui est vrai, tout le reste est faux ; d'ailleurs, vous l'avez dit, je ne suis qu'une pauvre servante, recueillie par charité. En prononçant ces derniers mots, Marguerite ne put retenir ses larmes.

— Pardonnez-moi, ah ! pardonnez-moi, Marguerite, je vous ai fait de la peine, mais... tenez... j'étais fou quand j'ai dit cela, et puis je souffrais tant, car, voyez-vous, loin de vous détester... je vous aimais de tout mon cœur.

— Vous m'aimiez !

— Et à présent plus que jamais. — Ecoutez, Marguerite, je retournerai à la maison, mais vous y resterez.

— Je ne saisis je dois... je crois qu'il vaut mieux que je m'en aille.

— Je comprends, vous ne pouvez me voir, reprit tristement le jeune homme.

— Ne croyez pas cela, Monsieur Antoine, je suis touché de vos bonnes paroles, mais je ne puis oublier que je ne suis qu'un

grés ces œuvres des temps d'ignorance pour revenir au point de départ, pourquoi les partisans de la liberté refuseraient-ils de s'associer aux transactions qui doivent en hâter le retour et en assurer définitivement le règne?

Toute la question pour la Suisse, lorsqu'on lui propose un traité de commerce, est de savoir si ce traité la fera passer plus avant dans la voie de la liberté ou s'il la ramène en arrière du point où elle est arrivée. Dans le premier cas, elle doit accepter la négociation; dans le second, elle doit la refuser. La Suisse a proclamé le principe du libre commerce et, relativement parlant, elle l'a réalisé; ses tarifs sont les plus faibles de l'Europe. Lui demande-t-on de les abaisser encore, lui demande-t-on des concessions qui soient des actes de libéralisme ou de justice et de morale publique, elle peut traiter. Elle peut traiter avec la France, car traiter veut dire négocier et discuter.

(Neuchâtelois.)

Lausanne, le 28 janvier 1863.

Monsieur le rédacteur,

Dans un article publié dans le dernier numéro de votre journal, tout en reconnaissant la légitimité de la garantie littéraire, vous trouvez des raisons et l'autorité d'un nom qui vous paraissent suffisantes pour justifier la contrefaçon de livres étrangers.

Nous ne nous proposons point, pour aujourd'hui du moins, de nous prononcer sur le fond de la question; mais nous croyons qu'il y a quelque chose à faire en faveur des auteurs et de l'industrie de notre pays.

Nous voudrions, par exemple, et la chose n'est pas difficile, que l'on ne se servît dans nos écoles moyennes et primaires que d'ouvrages faits par des auteurs suisses, et que, pour les branches d'enseignement pour lesquelles nous ne possédons aucun manuel, un concours fût ouvert pour la composition d'un tel ouvrage. De cette manière, nous aurions des livres plus appropriés à nos écoles, et tout l'argent que l'étranger tire de chez nous pour la vente de ces manuels y resterait

pauvre fille, et je ne peux ni ne dois répondre à votre amour.

— Et si j'étais pauvre aussi?

— Alors, dit Marguerite en rougissant, alors. . je ne sais pas.

Un instant après les deux jeunes gens revenaient, côte à côte, à la ferme Cornaz. Le silence qu'ils observaient n'était pas un indice de froideur ou de mésintelligence, car Antoine jetait à la dérobée sur sa compagne des regards remplis d'espérance et d'amour.

CHAPITRE XII.

Les vendanges sont achevées, les vergers sont dépouillés de leurs fruits, mais l'hiver n'est pas encore là: quelques beaux jours viennent encore réjouir la fin de l'année. Il faut en profiter, c'est ce qu'on répète un peu partout, et à la ferme Cornaz plus qu'ailleurs.

Il n'est bruit dans tout le village de Chexbres que du mariage du fils Cornaz avec la belle effeuilleuse. Chacun prétend avoir eu vent de la chose depuis longtemps.

— Je vous l'avais toujours dit, répète une vieille commère dont le menton cherche sans cesse à embrasser le nez. Ça ne pouvait finir autrement.

et féconderait notre industrie nationale: auteurs, imprimeurs, relieurs, chacun y gagnerait, et ce serait un honneur pour notre pays, où l'instruction est généralement bien plus avancée qu'en France, de n'être plus tributaire de l'étranger.

Aujourd'hui, que notre département de l'instruction publique s'occupe de l'adoption de manuels uniformes pour nos écoles, nous appelons sérieusement son attention sur ce point. Et, pour répondre d'avance à ceux qui ne verraient dans cet article qu'un mobile d'intérêt particulier, qui peut-être nous accuseraient de prêcher pour notre paroisse, nous ajouterons que nous nous faisons même un devoir patriotique de plaider une cause dont le triomphe tournerait au profit et à l'honneur de notre pays.

S. BLANC.

On lit dans l'*Observateur du Léman*:

« Ayant repris la succession de la *Feuille du Commerce* qui se publiait à Lausanne, l'*Observateur* sous le patronage de la Société industrielle et commerciale du canton de Vaud, continuera, à dater du 1^{er} février prochain, la publication de cet organe si utile à tous les commerçants. Outre le relevé officiel en français et en allemand des faillites, successions, bénéfiques d'inventaires, cessions de biens, réhabilitations, de tous les cantons de la Suisse, nous publierons les cotes et mercuriales des principaux marchés de l'Europe, ainsi que le cours des fonds publics et valeurs industrielles. »

Des foyers fumivores.

Il est une loi, décrétée par le Grand Conseil du canton de Vaud, en 1861, qui n'a pas fait grand bruit dans le pays: je veux parler de la loi sur les appareils fumivores; quelques passants, plus ou moins amateurs d'affiches, l'ont entrevue au pilier public; le temps et les gamins aidant, l'affiche a disparu et personne ne

— Mais c'est du père Abram que vous parliez, la Françoise, lui répond une forte luronne aux joues rouges comme des coquelicots.

— C'est bon, c'est bon. Jenny, on sait ce qu'on sait; ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on voit clair.

A la *Croix blanche*, les commérages entre hommes vont aussi leur train. L'oncle Samuel est accablé de questions, mais il est trop affairé pour y répondre, car le grand jour approche, et c'est lui qui s'est chargé de l'organisation de la fête. — Le mariage d'Antoine et de Marguerite est effectivement décidé. — Abram Cornaz, au rebours de ce qui se passe en pareil cas chez les gens riches, avait accueilli avec joie la demande de son fils, touchant le mariage de celui-ci avec l'aimable effeuilleuse; il préférerait Marguerite, pauvre, laborieuse et modeste, à une personne richement dotée qui arriverait chez lui, avec autant de prétentions que d'écus.

Qui fut heureux de ce dénouement? ce fut, outre le jeune couple, l'oncle Samuel: sa filleule épousant Antoine, c'était mieux encore qu'il n'avait espéré; aussi voulut-il se charger du *trousseau*. Son égoïsme et sa mauvaise humeur avaient disparu tout à